

**ARRÊTÉ municipal du 18 juillet 2023 portant réglementation temporaire de circulation sur
l'ensemble de la commune du 19 juillet au 31 décembre 2023**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite le 11 juillet 2023 par Axione et ses sous-traitants:

- BEAUVAL TP
- UP
- AL TELECOM
- FABO
- AR2T
- ALQUENRY
- RWT
- GENERAL CABLE
- AXIANS
- FCTM
- RFT
- FDRT
- TECHNO FIBRE
- FMR
- BYE
- RED INFRA
- ATPC
- SOCATRAP
- MARGUERITAT
- SOBECA
- TP_COM

-MondialFibre
-RWIRE Telecom
-BYOS

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur l'ensemble de la commune par Axione et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat selon l'évolution du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2023 et pendant 180 jours, la circulation sur l'ensemble de la commune sera règlementée sur l'ensemble de la commune. La circulation pourra être alternée par feux tricolores pendant l'exécution du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par selon l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité d'axione et ses sous traitants.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de TOUCHAY

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Touchay, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Touchay, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Marilyn BROSSAT

Affiché sur internet : 18 juillet 2023



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Touchay, with the text 'MAIRIE de TOUCHAY' and '18 (Cher)' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marilyn Brossat'. A small blue vertical line is positioned below the signature.